Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260910-D202647-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 3 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Laurence HASTIR, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote : Serge DRAGO

Le conseil municipal a désigné, Eric RENAUDEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260910-D202647-DE

2026-47	**FINANCES :** Mandat spécial pour le déplacement à l'AG de V.M.A à Limoges

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12 et 22 du CGCT ;

VU le décret n° 206-781 du 3/07/2006 fixant les taux d'indemnités de mission applicables aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, lauréate du label « Ville et Métiers d'Art », a été invitée à l'assemblée générale ordinaire de l'Association V.M.A. le 1er et 2 octobre 2026 à Limoges ;

CONSIDERANT que M. MATULL, le Maire et Mme HAAS-BAUMER Laurence, conseillère municipale, déléguée au label Ville et Métiers d'art, vont représenter la commune à l'assemblée générale ordinaire de VMA ;

CONSIDERANT que la prise en charge des frais liés à l'exécution d'une mission à caractère exceptionnel, temporaires doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'article R2123-22- du CGCT donne droit aux élus à un remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** le droit à remboursement des frais engagés par Monsieur Alexis MATULL, Maire, et Madame Laurence HAAS-BAUMER, conseillère municipale, depuis la veille 30/09/2026 au 02/10/2026 (inclus), sur les bases suivantes :
  - 90 € pour une nuitée (chambre et petit déjeuner) pour les villes de moins de 200 000 habitants,
    120 € pour une nuitée pour les villes de 200 000 habitants et les communes du Grand Paris ;
    140 € pour Paris (chambre et petit déjeuner),
  - 20 € pour l'indemnité de repas (sur justificatifs de paiement de l'élu),
  - Prise en charge des frais de transports sur la base des frais de mission pour l'utilisation du véhicule personnel (indemnités kilométriques) ou d'un trajet en train (2ème classe).
  - Prise en charge des frais de parcs de stationnement et de péage (sur production des justificatifs de paiement).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 10 septembre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Eric RENAUDEAU

E Renaudeau